



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 22 février 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme REBECHE), GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour M. DAUBA), ZELLER (a procuration pour M. DELAS), THIEBLIN, M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, LAPORTE, GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, M. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : Mme REBECHE (a donné procuration à M. LAFOURCADE), MM. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), DAUBA (a donné procuration à Mme COURROS), DELAS (a donné procuration à Mme ZELLER), MAULNY, Mmes HERDUAL, DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°25

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – création d'une aide à l'installation des médecins généralistes sur la commune

Dans le cadre du maintien ou de l'incitation à une offre médicale sur la commune il est proposé à l'assemblée de porter création d'une aide à l'installation selon les modalités ci-après :

Est instaurée une aide financière à l'attention des Médecins généralistes sur **trois années**, à compter de la date effective de l'ouverture de leur cabinet médical.

Cette aide est liée à un engagement d'être présent effectivement sur la commune sur une durée minimale de **cinq ans** pour être perçue intégralement.

Le montant de cette aide est fixé à :

600 € mensuel la première année,

400 € mensuel la deuxième année, et

200 € mensuel la troisième année ; soit une aide totale sur 3 ans de **14 400 €** (*montant acquis de 7 200 € la première année, 12 000 € la deuxième année, et 14 400 € au terme de la troisième année*).

L'aide pourra être versée soit au Médecin, soit au propriétaire pour le médecin locataire. Elle s'entend au prorata du temps d'activités ; une seule aide, et seulement, sera versée pour plusieurs médecins se partageant un cabinet ou une location.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



En cas de départ, hors cas de décès ou de retraite, pendant la durée des cinq ans, il est précisé les modalités suivantes :

L'aide ne sera acquise pour chaque tranche annuelle, qu'au bout de trois années de présence consécutive à cette dernière.

Le remboursement sera exigé, avec une réfaction de 1/3 par année de présence concernant chaque tranche, selon les modalités, à savoir :

En cas de départ avant un an, l'aide perçue sera intégralement remboursable par le médecin.

En cas de départ au bout 1 an et 1j, l'aide à rembourser par le médecin est fixée forfaitairement à 4 800 €

En cas de départ au terme de la deuxième année, l'aide à rembourser par le médecin est fixée forfaitairement à un montant de 5 600 €

En cas de départ au terme de 3 ans, l'aide à rembourser par le médecin est fixée forfaitairement à 3 200 €

En cas de départ au terme de 4 ans, l'aide à rembourser par le médecin est fixée forfaitairement à 800 €

Au terme des cinq ans, l'aide est intégralement acquise.

Il est précisé que si le départ intervient dans le courant de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année, le remboursement se fera au prorata temporis.

Il est donc proposé à notre conseil de donner mandat au maire d'intervenir à la signature de tout document.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

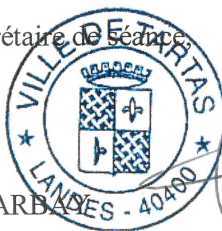
DONNE un avis favorable à la création d'une aide à l'installation des médecins généralistes sur la commune.

MANDATE M. le Maire d'intervenir à la signature de tout document.

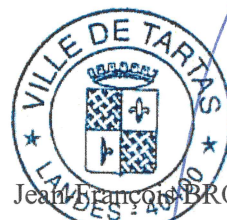
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Eva GARBAGES - 40480



Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES